

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la 14^e séance du Comité II

13 mars 2013: 9h00 – 11h00

Président: R. Gabel (États-Unis d'Amérique)
Secrétariat: J. Scanlon
A. Abalos
J. Barzdo
B. Janse van Rensburg
M. Yeater
Rapporteurs: J. Caldwell
R. Parry-Jones

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

49. Les grands singes

Le Secrétariat présente le document CoP16 Com. II. 13, préparé sur la base du document CoP16 Doc. 49 contenant un projet de décision adressé au Comité permanent concernant l'établissement d'un mécanisme de rapports sur le commerce illégal. Le projet de décision est accepté.

Contrôle du commerce et marquage

40. Passage transfrontalier d'instruments de musique

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP16 Com. II. 25, préparé sur la base du document CoP16 Doc. 40 (Rev. 1), notant que le document devrait faire partout référence à "certificat d'instrument de musique" plutôt qu'à "certificat de propriété" selon la décision du groupe de travail qui n'est pas fidèlement reflétée dans le document CoP16 Com. II. 25. Les États-Unis proposent deux amendements dans la version anglaise en vue de supprimer le mot "must" dans les paragraphes e) et k), notant que les résolutions sont non contraignantes pour les Parties.

En ce qui concerne les paragraphes b), c) et e) sous RECOMMANDE, le Japon propose de remplacer "un organe de gestion" (par. b) par 'une autorité compétente' et "l'organe de gestion" (par. c) par 'l'autorité compétente'. Le Sénégal propose de reformuler cela comme suit: 'une autorité CITES' et 'l'autorité CITES'. L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, suggère le compromis suivant: une autorité CITES compétente, et l'autorité CITES compétente, compromis qui est accepté.

L'*International Society of Violin and Bow Makers* se félicite de la simplification du processus concernant le déplacement international des instruments de musique, encourage un suivi de son application et indique qu'il est nécessaire de déployer des efforts d'information pour renforcer l'appui et la sensibilisation. L'Australie ne s'oppose pas au document mais note que l'obligation, dans le paragraphe g) de faire timbrer les certificats par les douaniers dans les ports d'exportation et d'importation, ne correspond pas à l'intention de simplifier les systèmes et obligations relevant du commerce CITES. Elle fait remarquer que la

CITES doit progresser vers l'adoption de systèmes électroniques pour se conformer aux pratiques des douanes.

Le document CoP16 Com. II. 25 est accepté tel qu'amendé.

Questions stratégiques

11. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, présente le document CoP16 Com. II. 28, préparé sur la base du document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1). Elle attire l'attention sur le texte entre crochets et souligne que le groupe de travail a discuté d'une nouvelle proposition en vue d'amender le paragraphe v) comme suit: "*autre organe de la CITES, mais à titre personnel, ...*".

Le Président du Comité pour les animaux attire l'attention sur des erreurs dans les paragraphes ii) et iv) de la version espagnole du document qui doivent être corrigées pour correspondre à l'anglais. Les corrections seront communiquées au Secrétariat.

Le Mexique insiste sur l'importance d'assurer la transparence dans les travaux techniques de la Convention et, notant les difficultés d'application dès les premières étapes, suggère de réviser la question dans le contexte du Comité permanent.

Les États-Unis d'Amérique, avec l'appui de l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, renvoient les délégués au nouveau paragraphe c) commençant par "Par conflit d'intérêts" et en particulier à l'alinéa i). Ils soulignent l'importance de préciser la définition de conflit d'intérêts et proposent de supprimer les crochets autour du mot "financier" et de supprimer le texte "[professionnel, financier ou de toute autre nature]". Cette proposition est également soutenue par la Nouvelle-Zélande qui ajoute que par souci de cohérence le mot financier devrait aussi être ajouté après "intérêt" à la première ligne de l'alinéa iv).

La Chine suggère d'utiliser l'autre définition proposée dans le document pour définir la portée d'un conflit d'intérêts, à savoir "professionnel, financier ou de toute autre nature", afin de maintenir la cohérence avec d'autres conventions. Toutefois, aux fins de trouver un consensus, elle n'insiste pas sur cet amendement.

L'Indonésie s'oppose à l'ajout de l'alinéa iv) dans son intégralité. L'Irlande, s'exprimant en tant que présidente du groupe de travail, souligne que l'alinéa iv) apporte un processus intersessions crucial de sorte que le supprimer reviendrait à disposer d'un mécanisme pour déterminer les conflits d'intérêts mais à ne pas avoir de mécanisme pour prendre des mesures en vue de corriger la situation. En conséquence, l'Indonésie n'insiste pas sur un amendement.

Ne constatant aucune divergence de vues des Parties concernant les amendements proposés au nouveau paragraphe c) contenu dans le document CoP16 Com. II. 28, et les alinéas i), iv) et v), le Président déclare que les projets de décisions et le projet d'amendement à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), dans le document CoP16 Com. II. 28, ainsi que la note de bas de page, sont acceptés avec les amendements qui précèdent.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

50. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document CoP16 Com. II. 30, préparé sur la base du document CoP16 Doc. 50 (Rev. 1). Il recommande de supprimer la référence à la remise des rapports à la 17^e session de la Conférence des Parties, et de maintenir le texte faisant référence à la remise des rapports à la 65^e session du Comité permanent. Cette proposition est soutenue par l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, ainsi que par les États-Unis d'Amérique. Toutefois, l'Indonésie, avec l'appui de la Chine et de la Thaïlande, fait objection à l'amendement proposé et déclare préférer l'opinion contraire.

L'Inde met en évidence les mesures prises pour la conservation du tigre dans son pays, notant une augmentation des populations de tigres depuis 2007 et propose d'ajouter et organisations après les mots "d'autres spécialistes" dans le projet de décision 16.C.

Ne voyant aucun consensus se profiler concernant la question de savoir si les rapports doivent être transmis à la 65^e session du Comité permanent ou à la 17^e session de la CoP, le Président met la question aux voix. 64 Parties s'expriment en faveur de la référence à la 65^e session du Comité permanent; 20 Parties sont contre et 28 s'abstiennent (voir l'annexe). En conséquence, la motion visant à faire référence à la 65^e session du Comité permanent est adoptée. Avec cet amendement ainsi que celui proposé par l'Inde, les projets de décisions contenus dans le document Com. II. 30 sont acceptés tout comme l'abrogation des décisions 15.46, 15.47, 15.48 et 15.49. Le projet de révision de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15), dans l'annexe 2 du document CoP16 Doc. 50 (Rev. 1) est également accepté.

Les Philippines déclarent qu'elles n'ont pas pu voter sur cette question en raison d'un problème technique de leur équipement de vote.

Questions administratives

8. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

La Suisse, en tant que présidente du groupe de travail sur le budget, présente le projet de résolution contenu dans le document Com. II. 31 (Rev. 1) qui a été préparé sur la base des documents CoP16 Doc. 8.3 (Rev. 1) et CoP16 Doc. 8.4. Elle indique que le budget recommandé par le groupe est un compromis entre une croissance réelle zéro et une croissance nominale zéro et indique que les contributions de chaque Partie peuvent être consultées dans l'annexe 4 du document. Elle explique en outre que l'augmentation de la contribution à la CITES diffère selon les Parties, en fonction du barème des quotes-parts des Nations Unies révisé et se félicite de la référence aux appels de fonds pour le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* dans le projet de résolution figurant dans le document CoP16 Com. II.17, estimant qu'il vaut mieux traiter cela à part et non dans une résolution sur le budget.

La Grèce annonce qu'elle n'est pas en mesure de verser une contribution augmentée en raison de la situation financière actuelle et, en conséquence, qu'elle s'oppose à une augmentation de sa contribution prévue.

Le projet de résolution figurant dans le document CoP16 Com. II. 31 (Rev. 1) est accepté.

Le Président note qu'il n'y a pas d'objection aux projets de décisions figurant dans le document CoP16 Com. II. 32 concernant l'accès au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme de financement éventuel pour l'application de la CITES et qu'ils sont acceptés.

Les Bahamas, s'exprimant au nom de la sous-région des Caraïbes, indiquent leur appui clair et entier à l'engagement auprès du FEM en tant qu'instrument financier pour la CITES, soulignant les difficultés auxquelles sont confrontés les pays moins développés et les pays dont l'économie est en transition et notent également que 2014 est l'Année des petits États insulaires en développement et, en conséquence, qu'un accès à des ressources financières est tout particulièrement pertinent pour ces derniers.

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

28. Lois nationales d'application de la Convention

Les États-Unis d'Amérique présentent un nouveau texte convenu après consultation avec la Chine et l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie. Ce texte a été préparé sur la base des projets de décisions qui se trouvent dans le document CoP16 Doc. 28 concernant les législations nationales, comme suit:

Décision 16.B:

Pour toute Partie concernée par la décision 16.A qui est Partie à la Convention depuis moins de 20 ans, Au cas où des circonstances exceptionnelles l'empêcheraient toute Partie concernée par la décision 16.A d'adopter des mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de

la Convention, cette Partie devrait aviser le Secrétariat par écrit de ces circonstances exceptionnelles au plus tard pour la 66^e session du Comité permanent.

Décision 16.E:

À sa 66^e session, le Comité permanent recommandera une suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES pour avec les Parties concernées par la décision 16.A qui n'auront pas adopté les mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention. Cette recommandation prendra effet 60 jours après la conclusion de la 66^e session du Comité permanent. Au cas où des circonstances exceptionnelles empêcheraient une Partie toute Partie concernée par la décision 16.A qui est Partie à la Convention depuis moins de 20 ans de promulguer une législation avant la 66^e session du Comité permanent, le Comité permanent examinera la situation et décidera des mesures appropriées pour y remédier. Toute Partie concernée par la décision 16.A, qui est Partie à la Convention depuis au moins 20 ans et qui n'aura pas adopté de mesures appropriées ou décidé d'un calendrier législatif approprié avec le Secrétariat, avant la 66^e session du Comité permanent, fera l'objet de recommandations de suspension du commerce. Le Comité permanent ne fera pas de recommandation de suspension du commerce si une Partie a soumis son projet final, ou un calendrier législatif approprié, au Secrétariat, avant le délai de la 66^e session du Comité permanent, et qu'elle attend une réponse du Secrétariat.

Les États-Unis d'Amérique proposent aussi d'insérer un nouveau paragraphe e) après le paragraphe d) dans le projet de décision 16.F, et de changer le paragraphe e) existant en paragraphe f), avec le texte pris dans la décision 15.41, paragraphe e), de sorte que le nouveau paragraphe est le suivant:

- e) *signale au Comité permanent les pays nécessitant une attention prioritaire dans le cadre du projet sur les législations nationales; et*

Les projets de décisions figurant dans le document CoP16 Doc. 28, tels qu'amendés par le groupe de rédaction, sont acceptés, tout comme l'abrogation des décisions 15.38, 15.39, 15.40 et 15.41.

Commerce d'espèces et conservation

52. Quotas pour les léopards

L'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, présente les projets de décisions figurant dans le document CoP16 Com. II 33, préparés sur la base du document CoP16 Doc. 52 (Rev. 1), notant qu'ils reflètent le texte convenu concernant les rapports des Parties et du Secrétariat relatifs à l'application du nouveau système en préparation de la 66^e session du Comité permanent.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP16 Com. II 33 sont acceptés.

Adoption des comptes rendus

Le Comité examine les comptes rendus résumés figurant dans les documents CoP16 Com. II Rec. 6, Rec. 7, Rec. 8 et Rec. 9.

Dans le document CoP16 Com. II Rec. 6, sous le point 53.1 de l'ordre du jour, dans le premier paragraphe, l'UICN demande que l'on supprime le membre de phrase "et n'indiquaient pas de changement depuis 2007" car la comparaison avec les chiffres de 2007 n'était pas prévue. Dans le deuxième paragraphe, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, propose de remplacer " , mais qu'il faudrait trouver le moyen de prolonger le programme après cette date" par les mots et encourage les Parties à fournir un financement pour garantir sa pérennité. Elle demande en outre, dans le dernier paragraphe du point 53.2 de l'ordre du jour, de modifier le libellé "nomme l'Allemagne au groupe de rédaction" pour le remplacer par propose que l'Allemagne participe à l'équipe spéciale de lutte contre la fraude sur l'ivoire.

Concernant le document CoP16 Com. II Rec. 7, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, demande, sous le point 32 de l'ordre du jour, troisième paragraphe, que l'on supprime "et d'autres amendements proposés pour les résolutions". Au cinquième paragraphe de ce point de l'ordre du jour, première phrase, la Chine demande d'insérer, notant les difficultés de rendre des avis de commerce non préjudiciable et la complexité de la procédure de délivrance des permis après "dans le

document et". L'Argentine demande que chacune de ses interventions concernant ce point de l'ordre du jour soit versée au compte rendu résumé révisé.

Dans le document CoP16 Com. II Rec. 8, sous le point 38 de l'ordre du jour, troisième paragraphe, à la fin de la première phrase, après le mot "similaires", l'Australie demande que l'on ajoute lorsque les permis d'importation sont délivrés en tant que mesure nationale plus stricte. Sous le point 39 de l'ordre du jour, comme nouveau sous-paragraphe, entre le sous-paragraphe concernant l'annexe 1 et le sous-paragraphe concernant l'annexe 3, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, demande que l'on ajoute:

Dans l'annexe 2, et dans le cadre 5 du "formulaire standard CITES", le texte devrait se lire comme suit:

"Dans le cas d'animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport satisfont la Règlementation IATA du transport des animaux vivants; dans le cas de plantes vivantes, les Perishable Cargo Regulations de l'IATA ou, dans le cas d'un transport non aérien, les Lignes directrices CITES applicables au transport autre qu'aérien des plantes et des animaux vivants;"

Dans le document CoP16 Com. II Rec. 9, sous le point 54.2 de l'ordre du jour, dernier paragraphe, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, demande de remplacer "groupe de rédaction" par groupe de travail.

Avec les amendements qui précèdent, les comptes rendus résumés se trouvant dans les documents CoP16 Com. II Rec. 6, Rec. 7, Rec. 8 et Rec. 9 sont adoptés.

Le Comité termine ses travaux à 11h00.

VOTE D'APPUI À LA RÉFÉRENCE À LA 65^E SESSION DU COMITÉ PERMANENT
DANS LE DOCUMENT COP16 COM. II. 30 (GRANDS FÉLINS D'ASIE)

Résultat fourni seulement en anglais. Abréviations:

ABST = Abstention

NA = Sans droit de vote

NV = N'a pas voté ou n'était pas présent (ou la carte n'a pas été insérée dans l'unité du microphone)

NVP = N'a pas voté mais était présent (la carte a été insérée dans l'unité du microphone)

1	Afghanistan	0	NA
2	Albania	0	NA
3	Algeria	1	NVP
4	Antigua and Barbuda	1	NV
5	Argentina	1	NVP
6	Armenia	1	YES
7	Australia	1	YES
8	Austria	1	YES
9	Azerbaijan	1	NV
10	Bahamas	1	NO
11	Bahrain	1	YES
12	Bangladesh	0	NA
13	Barbados	0	NA
14	Belarus	1	ABST
15	Belgium	1	YES
16	Belize	1	NV
17	Benin	1	NO
18	Bhutan	1	NO
19	Bolivia (Plurinational State of)	0	NA
20	Bosnia and Herzegovina	1	NV
21	Botswana	1	ABST
22	Brazil	1	ABST
23	Brunei Darussalam	1	YES
24	Bulgaria	1	YES
25	Burkina Faso	1	YES
26	Burundi	1	YES
27	Cambodia	1	NO
28	Cameroon	1	ABST
29	Canada	1	ABST
30	Cape Verde	0	NA
31	Central African Republic	1	ABST
32	Chad	0	NA
33	Chile	1	YES
34	China	1	NO
35	Colombia	1	ABST
36	Comoros	1	NVP
37	Congo	1	YES

38	Costa Rica	1	YES
39	Côte d'Ivoire	1	ABST
40	Croatia	1	YES
41	Cuba	1	NVP
42	Cyprus	1	YES
43	Czech Republic	1	YES
44	Democratic Republic of the Congo	1	NO
45	Denmark	1	YES
46	Djibouti	0	NA
47	Dominica	0	NA
48	Dominican Republic	1	YES
49	Ecuador	1	YES
50	Egypt	1	YES
51	El Salvador	1	YES
52	Equatorial Guinea	0	NA
53	Eritrea	1	NVP
54	Estonia	1	YES
55	Ethiopia	1	YES
56	Fiji	1	YES
57	Finland	1	YES
58	France	1	YES
59	Gabon	1	ABST
60	Gambia	1	NVP
61	Georgia	1	NV
62	Germany	1	YES
63	Ghana	1	NV
64	Greece	1	YES
65	Grenada	1	NV
66	Guatemala	1	NO
67	Guinea	1	NO
68	Guinea-Bissau	0	NA
69	Guyana	1	NO
70	Honduras	1	NVP
71	Hungary	1	NO
72	Iceland	1	YES
73	India	1	YES
74	Indonesia	1	NO
75	Iran (Islamic Republic of)	0	NA
76	Ireland	1	YES
77	Israel	1	YES
78	Italy	1	YES
79	Jamaica	1	NV
80	Japan	1	YES
81	Jordan	1	ABST
82	Kazakhstan	0	NA
83	Kenya	1	NVP
84	Kuwait	1	NV
85	Kyrgyzstan	1	YES

86	Lao People's Democratic Republic	1	YES
87	Latvia	1	YES
88	Lesotho	0	NA
89	Liberia	1	YES
90	Libya	1	NV
91	Liechtenstein	1	NV
92	Lithuania	1	YES
93	Luxembourg	1	YES
94	Madagascar	1	NVP
95	Malawi	0	NA
96	Malaysia	1	NO
98	Mali	1	ABST
99	Maldives	1	ABST
100	Malta	1	YES
101	Mauritania	1	ABST
102	Mauritius	0	NA
103	Mexico	1	YES
104	Monaco	1	NV
105	Mongolia	0	NA
106	Montenegro	1	ABST
107	Morocco	1	NV
108	Mozambique	1	YES
109	Myanmar	1	ABST
110	Namibia	1	NO
111	Nepal	1	NO
112	Netherlands	1	YES
113	New Zealand	1	YES
114	Nicaragua	0	NA
115	Niger	1	YES
116	Nigeria	0	NA
117	Norway	1	YES
118	Oman	1	NV
119	Pakistan	1	NO
120	Palau	0	NA
121	Panama	1	NV
122	Papua New Guinea	1	ABST
123	Paraguay	1	NVP
124	Peru	1	NVP
125	Philippines	1	NVP
126	Poland	1	YES
127	Portugal	1	YES
128	Qatar	1	NV
129	Republic of Korea	1	NVP
130	Republic of Moldova	1	NV
131	Romania	1	YES
132	Russian Federation	1	NVP
133	Rwanda	0	NA
134	Saint Kitts and Nevis	1	NV

135	Saint Lucia	1	NV
136	Saint Vincent and the Grenadines	1	NV
137	Samoa	1	ABST
138	San Marino	0	NA
139	Sao Tome and Principe	1	ABST
140	Saudi Arabia	0	NA
141	Senegal	1	YES
142	Serbia	1	YES
143	Seychelles	1	YES
144	Sierra Leone	1	YES
145	Singapore	1	NO
146	Slovakia	1	YES
147	Slovenia	1	YES
148	Solomon Islands	0	NA
149	Somalia	1	NO
150	South Africa	1	ABST
151	Spain	1	YES
152	Sri Lanka	1	ABST
153	Sudan	1	ABST
154	Suriname	1	NV
155	Swaziland	1	YES
156	Sweden	1	YES
157	Switzerland	1	ABST
158	Syrian Arab Republic	0	NA
159	Thailand	1	NO
160	The former Yugoslav Republic of Macedonia	0	NA
161	Togo	1	ABST
162	Trinidad and Tobago	0	NA
163	Tunisia	1	NO
164	Turkey	1	YES
165	Uganda	1	YES
166	Ukraine	1	ABST
167	United Arab Emirates	1	ABST
168	United Kingdom	1	YES
169	United Republic of Tanzania	1	ABST
170	United States	1	YES
171	Uruguay	1	YES
172	Uzbekistan	0	NA
173	Vanuatu	1	NVP
174	Venezuela (Bolivarian Republic of)	1	NV
175	Viet Nam	1	ABST
176	Yemen	1	YES
177	Zambia	1	NO
178	Zimbabwe	1	ABST